Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601642-20251208-25_1214-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25/1214
DU 8 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice 28
Nombre de conseillers présents..... 23
Nombre de votants..... 27

Le conseil municipal s'est réuni le huit décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Gilbert LORHO, Maire, suivant convocation du premier décembre deux mil vingt-cinq.

Présents :
Gilbert LORHO, Maire.
Bernard RIBAUD, Monique THIRE, André GUILLEMOT, Noël ADAM, adjoints au Maire.
Laurence RESNAIS, Guénaëlle DOLOU, Sandrine GOUBAUD, Raymond CASTENDET, Olivier LE COUVIOUR, Emmanuelle LE CHEVILLER, Alain ROGER, Catherine WAREMBOURG, Guy GAHENEAU, Charlotte BERVAS, Jean-Yves LE MENE, Cindy JACQUET, Annick NEUMAGER, Jean-Louis BERTHOU, Yannick CAOUDAL, Gaëlle BUCH, Bernard FLEURY, Evelyne LE MARTELOT, conseillers municipaux.

Absents :
Marie-Andrée QUINIOU qui a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
Sylvie LASTENNET qui a donné pouvoir à Jean-Yves LE MENE
Marie-Noëlle DENECE qui a donné pouvoir à Jean-Louis BERTHOU
Aurélien LE BRETON qui a donné pouvoir à Raymond CASTENDET
Guenhaëlle PEDRONO

Secrétaire de séance :
Cindy JACQUET

OBJET : Accord de principe de la commune pour l'intégration dans le domaine public communal des voies et réseaux éligibles du lotissement Parc du Goh Lenn (impasse de Kermaro)

André GUILLEMOT, adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Les voies publiques communales sont les voies appartenant à la commune et relevant du domaine public routier de celle-ci. Elles comprennent aussi bien les voies à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'agglomération.

Pour qu'une voie soit reconnue comme relevant du domaine public communal, il faut que le/les propriétaires sollicitent le transfert de propriété à la commune et obtiennent, en retour, l'accord du conseil municipal.

L'ASL « Parc du Goh Lenn » a demandé que la voirie interne et les réseaux du lotissement privé soient intégrés dans le domaine public communal.

Conformément aux dispositions du cahier des charges définissant les conditions d'intégration des voies et réseaux des lotissements privés dans le domaine public communal en date du 1er juillet 2013, la rétrocession ne portera que sur la voie bitumée et les réseaux à l'exclusion des espaces verts dont fait partie le bassin de rétention. Toutefois la parcelle en espace vert cadastré AI-111p sera comprise dans la rétrocession à titre exceptionnel pour permettre l'accès public sur le sentier piétonnier qui travers la parcelle

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601642-20251208-25_1214-DE

Avant toute signature d'acte de rétrocession chez le notaire, la commune s'assurera que les documents d'arpentage identifient clairement les parcelles de voirie susceptibles d'être rétrocédées à la commune.

L'éclairage des voies ouvertes à la circulation publique composé des installations électriques dont le réseau filaire, de l'armoires de commande, des 4 mats et lanternes, sera intégré dans le parc communal et les horaires de fonctionnement seront ceux appliqués sur la commune.

Au regard du diagnostic transmis par l'ASL le 19 novembre 2025, les travaux de mises aux normes seront à finaliser avant signature de l'acte notarial.

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme/travaux » qui s'est réunie le 9 octobre 2025.

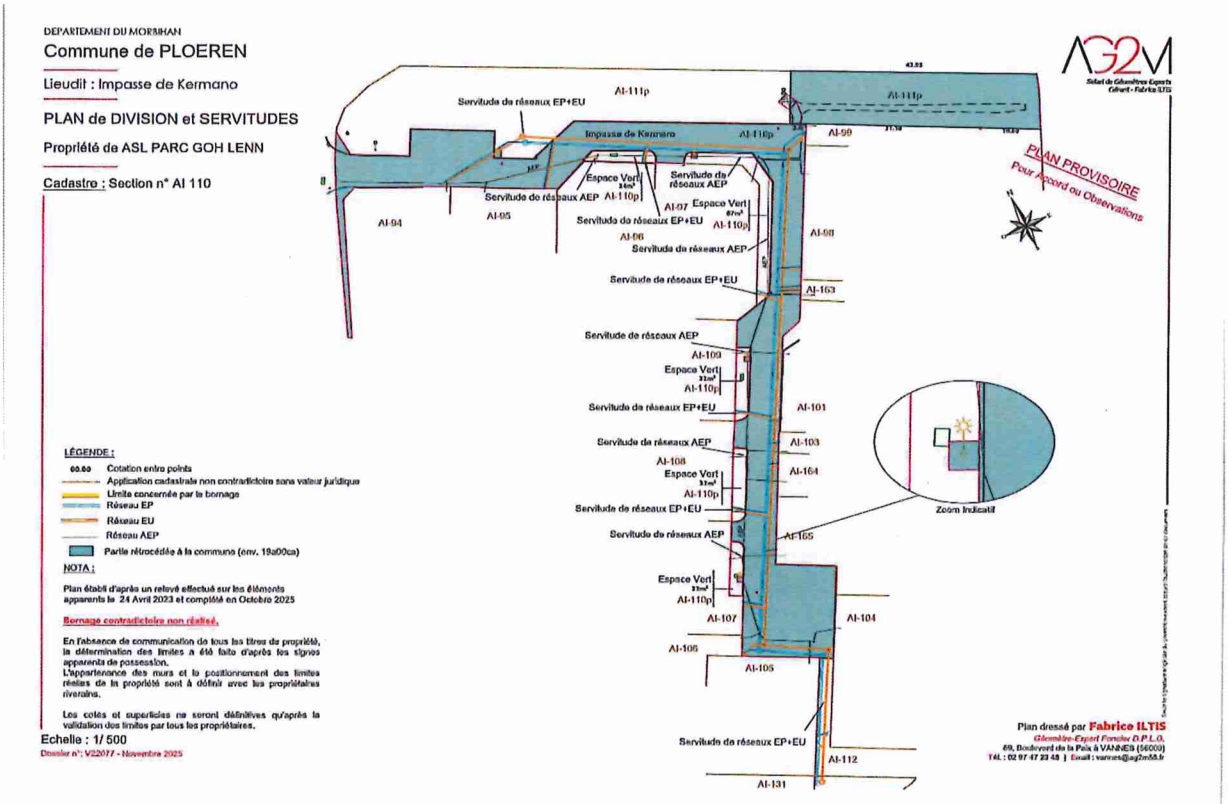
L'acte notarié devra être signé dans l'année suivant l'approbation de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le principe de transfert et de classement dans le domaine public communal de la voirie interne du lotissement « le Parc du Goh Lenn », ainsi que de son éclairage public, à l'exception des espaces vert ainsi que les réseaux ;

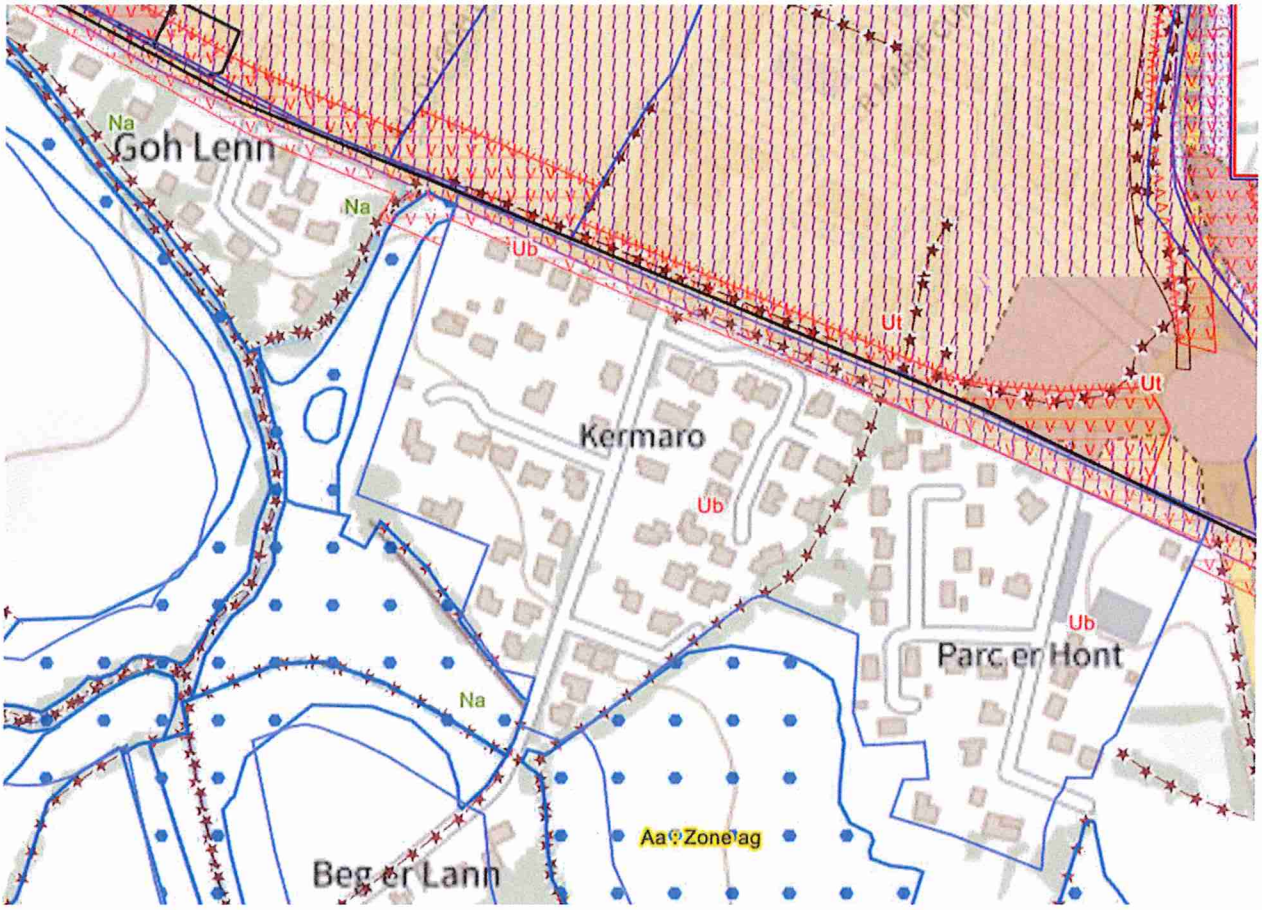
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec les propriétaires des parcelles, l'acte de transfert à la commune qui sera passé en la forme notariée. Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à l'initiative et à la charge exclusive des demandeurs qui feront leur affaire de communiquer tous les documents et éléments nécessaires à l'étude notariée ;

- **de PROCEDER,** après transfert dans le domaine public communal, à la modification du tableau du classement de la voirie communale et du document cadastral.



Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601642-20251208-25_1214-DE

Plan de situation



Adopté par un vote à main levée et à l'unanimité.

Fait à Ploeren, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Gilbert LORHO

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Cindy JACQUET